

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2025-473

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-126-2025

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE FEUGAROLLES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC EDF

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DEC_108_2024 du 18 décembre 2024 portant autorisation de maîtrise d'ouvrage unique par Albret Communauté pour la commune de FEUGAROLLES et le Département de Lot-et-Garonne, pour les travaux d'aménagement de la tranche Sud de FEUGAROLLES,

Vu le marché de travaux correspondant n° TVX_2025_04 notifié le 20 août 2025,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Les travaux d'aménagement de la tranche sud sur la commune de FEUGAROLLES, emportent notamment réfection du bourg et de chaussées.

EDF, dans le cadre de ses acheminements réguliers de matériels lourds vers la centrale nucléaire de GOLFECH emprunte les chaussées, objet des travaux de réfaction.

Aussi, ces acheminements engendrent des contraintes particulières sur la structure de chaussées, trottoirs et mobilier urbain, nécessitant le respect de certaines prescriptions à l'occasion des travaux portés par la Communauté de communes.

Après échanges entre les parties, et afin de ne pas complexifier la réalisation des travaux, il a été entendu qu'Albret Communauté demeure l'unique maître d'ouvrage et mette à charge d'EDF les plus-values engendrées par ses prescriptions. Albret Communauté reversera aux différents maîtres d'ouvrage le montant leur revenant.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de financement avec EDF dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche sud de FEUGAROLLES.

Fait à NÉRAC le,

11 DEC. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 12 DEC. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.